



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



24104002

Déposé / Reçu

02 JUL. 2024

au greffe du **Greffier de l'entreprise**
françophone de Bruxelles

N° d'entreprise : **0472 037 434**

Nom

(en entier) :

SOCIETE GENERALE DE TUYAUTERIE

(en abrégé)

Forme légale : **Société à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **Rue Léon Theodor 157 - 1090 Jette**

Objet de l'acte : Nomination - pouvoirs

Extrait des décisions par écrit de l'actionnaire unique du 01/04/2024 :

L'actionnaire unique, qui détient l'intégralité des voix, adopte les décisions suivantes :

1. Nomination de deux nouveaux administrateurs

L'actionnaire unique décide de nommer en qualité d'administrateurs de la Société, et ce avec effet à compter du 1er avril 2024 et pour une durée indéterminée :

-Monsieur Baybora SEZER, domicilié à 1780 Wemmel, Avenue Andreas Vesalius 13; et

-La société anonyme « TAKVA », dont le siège est situé à 1090 Jette, Rue Léon Theodor 157, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0461.973.683 (RPM Bruxelles francophone).

L'actionnaire unique reconnaît avoir pris connaissance de la désignation de Monsieur Ali SEZER (domicilié à 1780 Wemmel, Avenue Andreas Vesalius 13) par TAKVA SA, en qualité de représentant permanent pour l'exercice du mandat que cette dernière exerce au sein de la Société.

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat de TAKVA SA sera exercé à titre onéreux et celui de Monsieur Baybora Sezer sera exercé à titre gratuit.

2. Confirmation de la composition de l'organe d'administration et rappel des règles de représentation

L'actionnaire unique confirme, pour autant que de besoin, que l'organe d'administration est actuellement composé de trois administrateurs :

-Monsieur Burak Sezer,

-Monsieur Baybora Sezer, et

-TAKVA SA représentée par son représentant permanent Monsieur Ali Sezer.

Conformément à l'article 13 des statuts, l'actionnaire unique rappelle que chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

3. Pouvoirs

L'actionnaire unique désigne les personnes ci-après en tant que mandataires spéciaux, agissant individuellement avec possibilité de substitution, auxquelles est accordé le pouvoir d'accomplir toutes les formalités relatives à toute inscription, modification ou cessation auprès du guichet d'entreprise et de la Banque-Carrefour des Entreprises, ainsi qu'auprès de l'administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, et à cette fin de signer tous les documents et actes nécessaires, y compris tous les formulaires et documents requis, devant les autorités compétentes ainsi que le tribunal de l'entreprise, à savoir les personnes ci-dessous en leur qualité de collaborateurs de DELOITTE ACCOUNTANCY SRL, ayant élu domicile au bureau situé à 6041 Charleroi, Chaussée de Courcelles 113 :

1/ Joachim Colot ;

2/ Collin Louise ;

3/ Crahay Léa.

Léa Crahay
Mandataire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/07/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)